

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20 QUINQUIES

Supprimer les alinéas 22 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les commissions régionales d'agrément et de contrôle ne peuvent se voir déléguer par la commission nationale des prérogatives qui n'appartiennent qu'à l'État.